Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

ARR_2024_001

EPFL
Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

VU :

1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,

2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,

3° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,

4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 23 mars 2023, déposée en Préfecture le 24 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,

5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,

6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Établissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (**ANNEXE 1**),

7° l'arrêté de M. le Président de « Dijon métropole » en date du 08 janvier 2024, déposé en Préfecture le 08 janvier 2024, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon, cadastré section AR n°2 de 683 m², objet du présent arrêté (**ANNEXE 2**),

8° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 octobre 2023 à « Dijon métropole », établie par Maître Xavier Alhéritière, notaire à Dijon, concernant la vente du bâtiment à usage d'entrepôt, occupé par le propriétaire, situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon et cadastré section AR n°2 de 683 m², appartenant à la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle, moyennant le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €) à concurrence de cent soixante et un mille euros (161 000 €) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente **(ANNEXE 3)**,

9° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires les 23 et 22 novembre 2023 et la visite intervenue le 07 décembre 2023 **(ANNEXE 4),**

CONSIDERANT :

– le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, modifié par délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 24 mars 2022, déposée en Préfecture le 28 mars 2022 et notamment son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat (POA-H) fixant l'ensemble des orientations et des actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique intercommunale de l'Habitat, définissant les outils et les moyens de mise en œuvre, déclinant les objectifs territorialisés,

– les orientations et les actions telles que définies par l'axe 1 du volet thématique du POA-H et relatives en particulier au soutien à la production de logements pour la période 2020-2030, à la poursuite du développement de l'habitat à loyer modéré, ainsi que de l'accession abordable à la propriété,

– les objectifs de production d'une offre nouvelle en neuf et dans l'existant tels que définis par le volet territorial du POA-H, concernant les logements à loyer modéré et en accession abordable à la propriété, déclinés pour les sites opérationnels, ainsi qu'en diffus au sein des quartiers existants,

– les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

ATTENDU :

– que la maîtrise foncière du bien objet du présent arrêté permet la réalisation d'une opération de construction d'habitat locatif à loyer modéré de l'ordre de 20 logements,

– que l'affectation de ce bien en habitat locatif aidé va contribuer au développement de l'offre en logements sociaux en neuf sur le territoire de Dijon,

– qu'en conséquence la réalisation de cette opération répond ainsi aux orientations, actions et objectifs territorialisés du POA-H notamment en termes de production et de développement du logement à loyer modéré en diffus au sein des quartiers existants,

– que par courrier en date du 18 décembre 2023, Grand Dijon Habitat confirme la faisabilité de la réalisation d'une opération de construction de l'ordre de 20 logements collectifs à loyer modéré et son intérêt quant au bien objet du présent arrêté **(ANNEXE 5)**,

– que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir le bâtiment à usage d'entrepôt, occupé par le propriétaire, situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon et cadastré section AR n°2 de 683 m², appartenant à la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle, aux charges et conditions de la DIA à savoir le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €), conforme à l'évaluation de France Domaine et les modalités de paiement à savoir le montant de cent soixante et un mille euros (161 000 €) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Xavier Alhéritière, Notaire, 4 place des Cordeliers – BP 23065 – 21035 Dijon Cédex, au vendeur la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle – 15 rue de la Brot – 21000 Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la SAS « Edifipierre Bourgogne Franche-Comté », représentée par M. Pascal Pagand – 3 rue de Sarrelouis – 67000 Strasbourg.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de « Dijon métropole » / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 10/01/2024
de Line BARBIER-MORARU
Directrice de l'EPFL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

ANNEXE 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du mardi 22 décembre 2020

Président : Monsieur Rémi Détang
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît Bordat

Convocation envoyée le 15/12/2020 — Publié le 23/12/2020

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents participant au vote : 12
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :
POUR : 13 *ABSTENTION : 0* *CONTRE : 0* *NE SE PRONONCE PAS : 0*

Membres Présents :

M. José ALMEIDA	M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Philippe BELLEVILLE	M. Rémi DETANG	M. Dominique GRIMPRET
M. Benoît BORDAT	M. Jean-François DODET	Mme Danielle JUBAN
M. Nicolas BOURNY	M. Thierry FALCONNET	M. Guillaume RUET

Membres Absents :

Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : **AFFAIRES GENERALES**
Exercice des droits de priorité et de préemption – Délégation à la Directrice

L'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'établissement, dans les conditions qu'il détermine, certains de ses pouvoirs de décision. Le Directeur peut ainsi être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire. Le Directeur doit rendre compte de cet exercice au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions.

En application des dispositions légales précitées, il est proposé de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, que l'établissement en soit titulaire ou délégataire, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines, d'une part et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, d'autre part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de déléguer** à la Directrice en exercice de l'Établissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or l'exercice des droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire, en application des dispositions de l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
021-451638902-20201222-EPFL20201222-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

EPFL2020-12-22_006

EPFL
Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

ANNEXE 2

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,

2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,

3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,

5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,

6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 octobre 2023 à « Dijon métropole », établie par Maître Xavier Alhéritière, notaire à Dijon, concernant la vente du bâtiment à usage d'entrepôt, occupé par le propriétaire, situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon et cadastré section AR n°2 de 683 m², appartenant à la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle, moyennant le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €) à concurrence de cent soixante et un mille euros (161 000 €) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente **(ANNEXE 1),**

7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires les 23 et 22 novembre 2023 et la visite intervenue le 07 décembre 2023 **(ANNEXE 2).**

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Xavier Alhéritière, notaire à Dijon, reçue le 30 octobre 2023 à « Dijon métropole » à savoir la vente du bâtiment à usage d'entrepôt, occupé par le

propriétaire, situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon et cadastré section AR n°2 de 683 m², appartenant à la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle, moyennant le prix de trois cent soixante et un mille euros (361 000 €) à concurrence de cent soixante et un mille euros (161 000 €) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Xavier Alhéritière, Notaire, 4 place des Cordeliers – BP 23065 – 21035 Dijon Cédex, au vendeur la Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte d'Or, représentée par M. David Lebugle – 15 rue de la Brot – 21000 Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la SAS « Edifipierre Bourgogne Franche-Comté », représentée par M. Pascal Pagand – 3 rue de Sarrelouis – 67000 Strasbourg.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dijon, le 8 janvier 2024

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20240108-2024-0002-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2024-0002
Publication n° 2024-2
du : 8 janvier 2024

VENTE SECOURS POPULAIRE / EDIFIPIERRE/145327/XA/ACH/ /

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20240108-2024-0002-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

30 OCT. 2023

cerfa

ANNEXE 1

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires[1].

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))

☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : __ __/__ __/__ __ __ __ N° d'enregistrement :

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1 — Prénom 1

Profession 1 (facultatif) (6) : .....

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom — Prénom

Profession 1 (facultatif) (6) : .....

Pour une personne morale (7) :

Dénomination — Forme juridique

FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR — Association déclarée

N° SIRET

Nom d'usage du représentant — Prénom du représentant

LEBUGLE — David

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : ____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie : 15 rue de la Brot

Lieu-dit : Localité : DIJON

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 21000 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 3 Rue Jean Poncelet

Lieu-dit : RUE JEAN PONCELET

Localité : DIJON

Code postal : 21000 BP : Cedex :

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 06a 83ca

Références cadastrales de la parcelle

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	superficie
	AR	2	RUE JEAN PONCELET	DIJON	00 ha 06 a 83 ca
				DIJON	
				DIJON	

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☐ Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire :

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu :

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☒ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : ☐ Niveaux _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des voumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le réglement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ⓘ Joindre le réglement et le cahier des charges du lotissement.
☒ Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature :

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionel ☐ Commercial ☐ Agricole

☒ Autre (préciser) : Entrepôt

Occupation

☒ Par le(s) propriétaire(s)

☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.

☐ Sans occupant

☐ Autre (préciser) :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 361000 (en lettres) : trois cent soixante et un mille euros (361 000,00 eur)

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Évaluation hors commission (en chiffres) : (en lettres) :

Dont éventuellement inclus : Mobilier : Autres :

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☒ À terme (présiser) :

A concurrence de cent soixante et un mille euros (161 000,00 eur) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte

☐ Si commission, montant : ☐ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

☐ Rente viagère Montant annuel : Montant comptant :

Bénéficiaire(s) de la rente :

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant :

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : Estimation du bien apporté :

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Montant de la mise à prix :

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

☐ Oui ☒ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☒ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués**

Acquéreur - personne physique (facultatif) **(18)** :

Nom d'usage
PAGAND

Prénom
Pierre

Profession :

Acquéreur - personne morale (facultatif) **(18)** :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination
EDIFIPIERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE Pascal PAGAND

Forme juridique
Société par actions simplifiée

N° SIRET
500917802

Adresse de l'acquéreur (facultatif) **(18)** :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie : 3 rue de Sarrelouis

Lieu-dit : Localité : STRASBOURG

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 67000 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ **2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).**

☐ **3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.**

Fait à : Dijon

Le : 27 octobre 2023

SAS
OFFICE NOTARIAL
DIJON CORDELIERS
Notaires
4 Place des Cordeliers
21000 DIJON

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : ALHERITIERE

Prénom : Xavier

Qualité : Notaire

Adresse électronique : alexandra.chuzeville.21001 @ notaires.fr

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 4 Voie : Place des Cordeliers

Lieu-dit :

Localité : Dijon Pays :

Code postal : 21035 BP : 23065 Cedex :

Téléphone : 03.80.30.27.09 Indicatif si international) : +

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

VENTE SECOURS POPULAIRE / EDIFIPIERRE/145327/XA/ACH/ /

Département :
COTE D OR

Commune :
DIJON

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

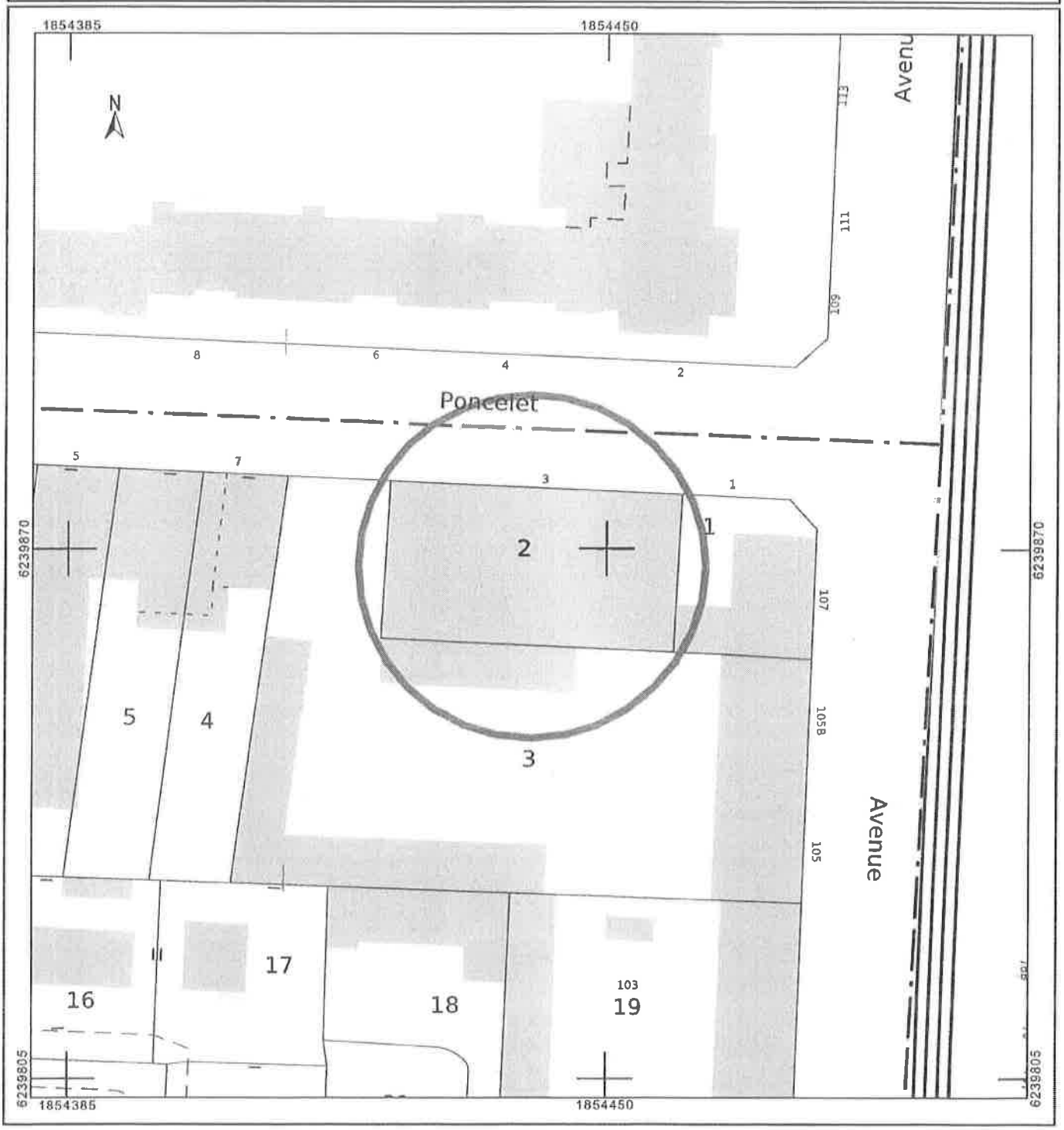

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20240108-2024-0002-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

ANNEXE 2

1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon

Fédération du Secours Populaire Français
du Département de la Côte d'Or
Monsieur David LEBUGLE
15 rue de la Brot
21000 DIJON

Lettre recommandée avec A.R.
1A 206 845 6159 8

Dijon, le 21 novembre 2023

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 1247
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
Demande de visite

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Xavier ALHERITIERE, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 30 octobre dernier, concernant la vente du bâtiment à usage d'entrepôt situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon, cadastré section AR n°2 de 683 m², moyennant le prix de 361 000 €.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à Maître Xavier ALHERITIERE (LR/AR n° 1A 206 845 6160 4)

DIJON MÉTROPOLE
40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

– article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

61

1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon

Maître Xavier ALHERITIERE
Notaire
4 place des Cordeliers
BP 23065
21035 DIJON CEDEX

Lettre recommandée avec A.R.
1A 206 845 6160 4

Dijon, le 21 novembre 2023

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 1248
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la Fédération du Secours Populaire Français du département de la Côte d'Or, repésentée par M. David LEBUGLE : LR/AR n°1A 206 845 6159 8.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE
40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél. 03 80 50 35 35 • Fax. 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de :

Maître Xavier ALHERITIERE
Notaire
4 place des Cordeliers
BP 23065
21035 DIJON cedex

Présenté / Avisé le : 22 / 11 / 23
Distribué le : 22 / 11 / 23

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : ....

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR AR 1A 206 845 6160 4

FRAB

SF/DF - DIA 3 rue Jean Poncelet DIJON
DIDE DE VISITE

Renvoyer à

DIJON METROPOLE
S/ce Foncier
40 avenue du Drapeau - CS 17510
21075 DIJON cedex

En provenance de :

Fédération du secours populaire
français du département de la Côte d'or
M David LEBUGLE
15 rue de la Brot
21000 DIJON

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23/11/23

Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : ....

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR AR 1A 206 845 6159 8

FRAB

SF/DF - DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
DIDE DE VISITE

Renvoyer à

DIJON METROPOLE
Service Foncier
40 avenue du Drapeau - CS 17510
21075 DIJON cedex

Bien situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon

DIA reçue le 30 octobre 2023

Constat contradictoire de visite

Date de la visite jeudi 7 décembre 2023 à 9h30

Signature du propriétaire ou de son représentant :

M^r GENET Michel

Signature du représentant de Dijon Métropole :

VENTE SECOURS POPULAIRE / EDI[illegible]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

30 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

ANNEXE 3

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires[1].

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))

☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : __ __/__ __/__ __ __ __ N° d'enregistrement :

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1 — Prénom 1

Profession 1 (facultatif) (6) : .....

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom — Prénom

Profession 1 (facultatif) (6) : .....

Pour une personne morale (7) :

Dénomination — Forme juridique

FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR — Association déclarée

N° SIRET

Nom d'usage du représentant — Prénom du représentant

LEBUGLE — David

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : ____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie : 15 rue de la Brot

Lieu-dit : Localité : DIJON

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 21000 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 3 Rue Jean Poncelet

Lieu-dit : RUE JEAN PONCELET

Localité : DIJON

Code postal : 21000 BP : Cedex :

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 06a 83ca

Références cadastrales de la parcelle

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	superficie
	AR	2	RUE JEAN PONCELET	DIJON	00 ha 06 a 83 ca
				DIJON	
				DIJON	

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☐ Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire :

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu :

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☒ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : ☐ Niveaux _____ ☐ Appartements _____ ☐ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des voumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le réglement de copropriété a été publié aux hypothèses depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ⓘ Joindre le réglement et le cahier des charges du lotissement.
☒ Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature :

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionel ☐ Commercial ☐ Agricole

☒ Autre (préciser) : Entrepôt

Occupation

☒ Par le(s) propriétaire(s)

☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.

☐ Sans occupant

☐ Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : _____ Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente hors commission (en chiffres) : 361000 (en lettres) : trois cent soixante et un mille euros (361 000,00 eur)

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Évaluation hors commission (en chiffres) : _____ (en lettres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☒ À terme (présiser) :

A concurrence de cent soixante et un mille euros (161 000,00 eur) payable à terme au plus tard 24 mois à compter de la signature de l'acte

☐ Si commission, montant : _____ ☐ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie : _____

☐ Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant :

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : Estimation du bien apporté :

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Montant de la mise à prix :

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

☐ Oui ☒ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

☒ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués**

Acquéreur - personne physique (facultatif) **(18)** :

Nom d'usage
PAGAND

Prénom
Pierre

Profession :

Acquéreur - personne morale (facultatif) **(18)** :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination
EDIFIPIERRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE Pascal PAGAND

Forme juridique
Société par actions simplifiée

N° SIRET
500917802

Adresse de l'acquéreur (facultatif) **(18)** :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie : 3 rue de Sarrelouis

Lieu-dit : Localité : STRASBOURG

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 67000 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ **2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).**

☐ **3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.**

SAS
OFFICE NOTARIAL
DIJON CORDELIERS
Notaires
4 Place des Cordeliers
21000 DIJON

Fait à : Dijon

Le : 27 octobre 2023

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : ALHERITIERE

Prénom : Xavier

Qualité : Notaire

Adresse électronique : alexandra.chuzeville.21001 @ notaires.fr

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 4 Voie : Place des Cordeliers

Lieu-dit :

Localité : Dijon Pays :

Code postal : 21035 BP : 23065 Cedex :

Téléphone : 03.80.30.27.09 Indicatif si international) : +

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

VENTE SECOURS POPULAIRE / EDIFIPIERRE/145327/XA/ACH/ /

Département :
COTE D OR

Commune :
DIJON

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

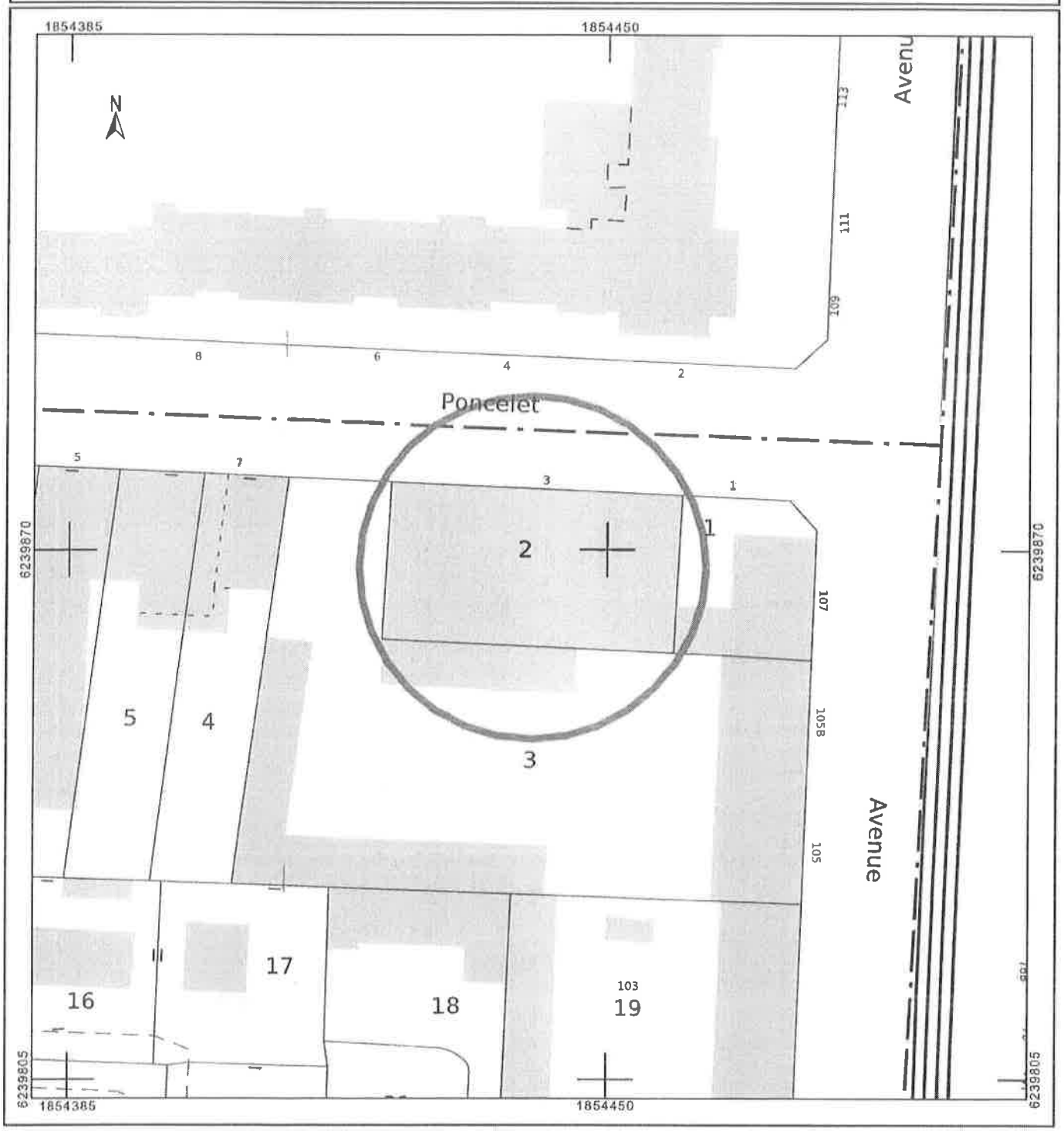

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

ANNEXE 4

61

1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon

Fédération du Secours Populaire Français
du Département de la Côte d'Or
Monsieur David LEBUGLE
15 rue de la Brot
21000 DIJON

Lettre recommandée avec A.R.
1A 206 845 6159 8

Dijon, le 21 novembre 2023

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 1247
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
Demande de visite

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Xavier ALHERITIERE, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 30 octobre dernier, concernant la vente du bâtiment à usage d'entrepôt situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon, cadastré section AR n°2 de 683 m², moyennant le prix de 361 000 €.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à Maître Xavier ALHERITIERE (LR/AR n° 1A 206 845 6160 4)

DIJON MÉTROPOLE
40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

– article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

DIJON métropole

61

1er vice-président de Dijon métropole
délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat,
à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations
contractuelles avec la Région et aux fonds européens
4ème adjoint au maire de Dijon

Maître Xavier ALHERITIERE
Notaire
4 place des Cordeliers
BP 23065
21035 DIJON CEDEX

Lettre recommandée avec A.R.
1A 206 845 6160 4

Dijon, le 21 novembre 2023

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 1248
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la Fédération du Secours Populaire Français du département de la Côte d'Or, repésentée par M. David LEBUGLE : LR/AR n°1A 206 845 6159 8.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE
40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de :

~~Maître Xavier ALHERITIERE~~
~~Notaire~~
~~4 place des Cordeliers~~
~~BP 23065~~
~~21035 DIJON cedex~~

Présenté / Avisé le : 22 / 11 / 23
Distribué le : 22 / 11 / 23

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : ....

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 206 845 6160 4**

SF/DF - DIA 3 rue Jean Poncelet à DIJON
DIDE DE VISITE

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE
S/ce Foncier
40 avenue du Drapeau. CS 17510
21075 DIJON cedex

En provenance de :

~~Fédération du secours populaire~~
~~français du département de la Côte d'or~~
~~M David LEBOEUF~~
~~15 rue de la Brot~~
~~21000 DIJON~~

Présenté / Avisé le : 23/11/23
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : ....

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 206 845 6159 8**

SF/DF - DIA 3 rue Jean Poncelet à Dijon
DIDE DE VISITE

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE
Service Foncier
40 avenue du Drapeau. CS 17510
21075 DIJON cedex

Bien situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon

DIA reçue le 30 octobre 2023

Constat contradictoire de visite

Date de la visite jeudi 7 décembre 2023 à 9h30

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Mr GENET Michel

Signature du représentant de Dijon Métropole :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20240110-ARR_2024_001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 10/01/2024

GRAND DIJON HABITAT

ANNEXE 5

N. réf : SM/RC/CR/DDP – 2023 – D - 40611

DIJON METROPOLE
Service Habitat
40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON Cedex

Affaire suivie par Rémi CREVISY
Tél : 03 80 71 84 19 - rcrevisy@granddijonhabitat.fr

Objet : Mise en vente d'un bien immobilier
3 rue Jean Poncelet à Dijon

DIJON, le 18 décembre 2023

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la mise en vente de l'ensemble immobilier référencé en objet, nous vous confirmons que Grand Dijon Habitat se propose d'acquérir ledit bien.

Au regard de l'analyse des dossiers et des éléments constatés lors de la visite du 7 décembre 2023, Grand Dijon Habitat envisage la mise en œuvre, après déconstruction du local existant, d'environ 20 logements collectifs à loyer modéré (financements PLAI/PLUS/PLS).

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général,

Jean-François MACAIGNE

21425